



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

CPTS - Rémunération des professionnels de santé intervenant dans l'organisation

Question écrite n° 32004

Texte de la question

Mme Corinne Vignon attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la rémunération des professionnels de santé intervenant dans l'organisation des CPTS. La création des communautés territoriales de santé, souhaitée par le Gouvernement dans le cadre du plan « Ma santé 2022 », assure une meilleure coordination des professionnels de santé sur le territoire et les résultats très satisfaisants de ces regroupements incitent à accélérer leur déploiement. En Haute-Garonne et partout en France, les projets de CPTS se multiplient, initiés par des professionnels engagés pour une meilleure prise en charge de leurs patients. La structure juridique choisie par les acteurs est bien souvent l'association loi 1901. Cette forme permet à la fois souplesse, facilité de constitution et gouvernance adaptable. Pourtant, elle comporte des difficultés au regard notamment de la rémunération des professionnels de santé impliqués dans son organisation. En effet, le temps consacré par les acteurs chargés de définir et de conduire l'action du CPTS n'est pas reconnu et valorisé dans ce cadre. Pourtant, tous ces professionnels sont aussi des praticiens exerçant par ailleurs auprès de leur patientèle et se consacrant bénévolement à leurs fonctions au sein du CPTS. Puisque la rémunération des adhérents est limitée par le format associatif, il conviendrait donc de réfléchir à un nouveau cadre juridique capable de s'adapter avec souplesse à ces structures afin de valoriser l'engagement des professionnels de santé dans le développement des CPTS et de les indemniser à hauteur de leur implication. Cette forme de rémunération existe déjà : ainsi, les membres des assemblées et des bureaux des URPS sont rémunérés par demi-journées selon des barèmes plafonnés par l'arrêté du 2 juin 2010. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures en ce sens.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Vignon](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32004

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 novembre 2020

Question publiée au JO le : [1er septembre 2020](#), page 5718

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)